Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Commune de LESIGNY

ARRÊTÉ N°459/2022
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade de rédacteur principal de 2ème classe

Le Maire de Lésigny,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,
Vu la Délibération du conseil municipal n°60/2013 publiée le 5 mars 2013 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'Arrêté n°351/2020 en date 28 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents, et l'avis du comité technique rendu le 15 décembre 2020,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. BRAKHA Stéphanie	Rédacteur	1er décembre 2022

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en Mairie,
- Transmis au centre de gestion pour publicité,

MAIRIE DE LESIGNY 77150

Fait à Lésigny, le 30 septembre 2022
Le Maire de Lésigny
Michel PAPIN

Monsieur le Maire de Lésigny certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)